NATIONS
UNIES

S



# Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/RES/1280 (1999)
3 décembre 1999

RÉSOLUTION 1280 (1999)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 4077e séance,
tenue le 3 décembre 1999

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions 1242 (1999) du 21 mai 1999, 1266 (1999) du 4 octobre 1999 et 1275 (1999) du 19 novembre 1999,

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. Décide de proroger jusqu'au 11 décembre 1999 la période visée aux paragraphes 1, 2 et 8 de la résolution 1242 (1999) et au paragraphe 1 de la résolution 1266 (1999);

2. Décide de demeurer saisi de la question.

-----

99-37342 (F)